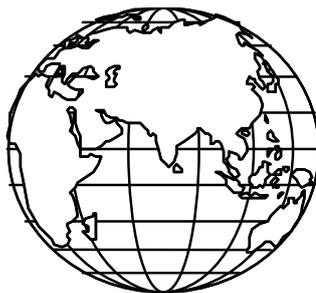


INFO



JAPON

OTA & Associates

Patents & Trademarks

Toranomon Bldg. 9 F, Toranomom 1-1-12, Minato-ku, Tokyo, 105-0001 JAPON

Tél. : (+) 81-3-3503-3838 Fax : (+) 81-3-3503-3840 E-mail: ota@otapatent.com

www.otapatent.com

Numéro 36

Août 2004

Editorial, par Keiichi OTA

Cet été, je ne me suis déplacé à l'étranger qu'au mois de juin. Je me suis d'abord rendu au congrès de l'AIPPI, à Genève, où il y avait tellement de participants que je n'ai pas pu retrouver beaucoup de mes amis lecteurs d'*Info-Japon*. Ensuite, j'ai fait mon intervention annuelle devant les Examineurs de l'OEB, à la Haye, à l'occasion du séminaire SEPIA. Puis je suis rentré au Japon où j'ai passé l'été, qui fut caniculaire.

Notre grand article de ce numéro 36 portera sur les modifications qui interviendront prochainement dans la loi sur les Modèles d'Utilité. Vous comprendrez en quoi le dépôt d'un modèle d'utilité deviendra nettement plus intéressant à partir du 1^{er} avril 2005.

Je vous souhaite à tous une bonne rentrée.

Brèves

Dowa Mining et Kemper (Allemagne)

Dowa Mining Co. a annoncé qu'elle vient de signer un accord de licence avec la société allemande Kemper, de Nordrhein-Westfalen. Il s'agit pour la firme allemande de pouvoir utiliser un brevet japonais concernant la fabrication d'alliages de cuivre ultra-fonctionnels (le NB105 et le NB109). La demande d'alliage de cuivre émane essentiellement de l'industrie de fabrication des connecteurs utilisés dans les moteurs de voitures.

Depuis quelques années, Dowa utilise déjà son brevet de manière internationale. L'allemand Kemper est le second à se voir accorder la licence du brevet, après une firme américaine. Cette dernière transaction de Dowa permet à la société japonaise d'avoir désormais une « base d'opérations » en Europe, en plus de l'Amérique du Nord.

Info Japon, août 2004

Toyo Tire et Michelin

Le français Michelin et le japonais Toyo Tire & Rubber Co., Ltd. ont signé un accord de licence qui donne le droit à Toyo de fabriquer, promouvoir et distribuer le « PAX System ».

L'accord met l'accent sur le fait que Toyo reconnaît le PAX System comme une nouvelle norme pour l'industrie du pneumatique. Toyo s'emploie donc désormais à faire adopter le PAX System comme nouveau standard auprès des constructeurs automobiles, et deux d'entre eux ont déjà annoncé en équiper leurs voitures avant la fin de l'année 2004.

En outre, la firme japonaise s'est également engagée à développer ses infrastructures de distribution et de service après-vente pour le PAX System.

Le PAX System a été développé et promu par Michelin, Pirelli, Goodyear, et Sumitomo Rubber Industries. Toyo devient ainsi le 5^{ème} producteur de pneus à adopter ce système.

Lancé en 1998, le PAX System est une association de 4 éléments : une roue asymétrique, un pneu clipsé sur la jante (impossible à déjanter même lorsque le pneu est à plat), un détecteur de pression, et un appui sur la roue qui permet de rouler sans pression.

Cette nouvelle licence va permettre à Toyo d'acquérir la technologie la plus récente en matière de système de roulage à plat, lui faisant bénéficier d'une marge hautement compétitive.

Canon, Epson et HP

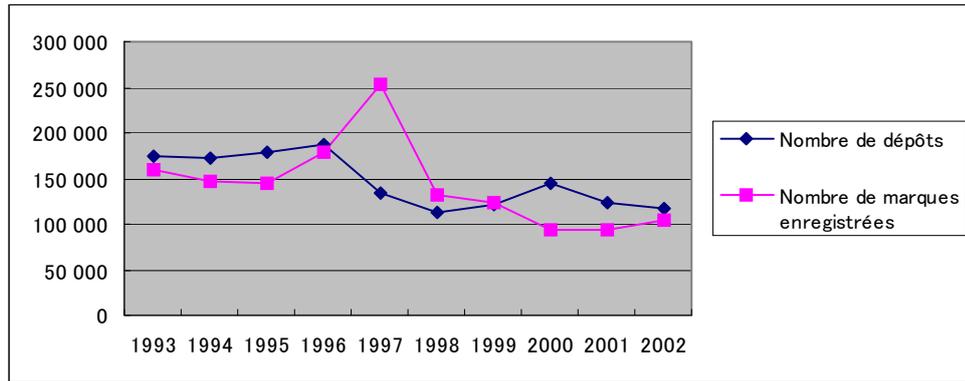
Canon Inc., Epson et Hewlett Packard, tous trois leaders sur le marché de l'impression photographique personnelle, ont annoncé la formation du MIPC : le Mobile Imaging and Printing Consortium.

Le but de ce groupement d'entreprises est de simplifier les normes techniques, afin que le consommateur puisse imprimer facilement ses images prises avec un téléphone mobile pourvu d'une caméra.

Repères : Des statistiques du JPO

MARQUES

	Nombre de dépôts	Nombre de refus provisoires (official actions)	Nombre de marques enregistrées
1993	174 585	-	158 685
1994	172 859	-	147 191
1995	179 689	-	144 911
1996	188 160	-	178 251
1997	133 116	225 091	253 272
1998	112 469	178 202	132 066
1999	121 861	168 767	123 656
2000	145 668	122 681	94 493
2001	123 754	142 380	93 548
2002	117 406	145 859	105 114



NB : Le pic du nombre de marques enregistrées en 1997 correspond à une révision de la loi sur les Marques. Avant 1997, le système prévoyait l'opposition *avant* l'enregistrement, et à partir de la révision de la loi, l'opposition ne peut se faire qu'*après*.

Article : Des modifications dans la loi sur les Modèles d'Utilité

Nous venons d'apprendre les grands traits de la prochaine réforme de la loi sur les Modèles d'Utilité qui prendra effet en 2005, soit pour les dépôts effectués après le 1^{er} avril 2005. Nous vous en faisons part dans cet article du mois d'août.

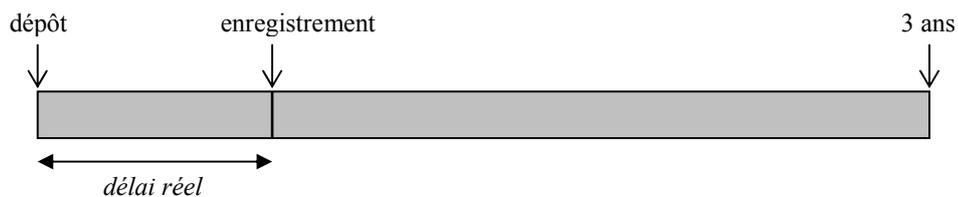
Les modifications interviendront sur trois points principaux :

- 1 – la conversion du modèle d'utilité en brevet,
- 2 – la prolongation du délai de protection,
- 3 – une plus grande souplesse pour les modifications.

1 – Conversion du modèle d'utilité en brevet

D'un point de vue général, pouvoir convertir un modèle d'utilité en brevet s'avère très intéressant en cas de contrefaçon.

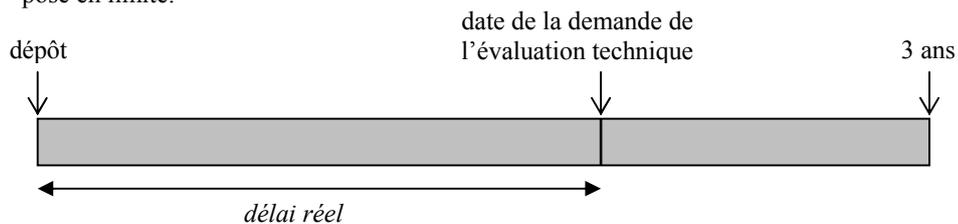
Il est actuellement possible de convertir un modèle d'utilité en brevet, à condition de le faire dans les 3 ans qui suivent le dépôt, mais avant l'enregistrement. Ce qui laisse une période généralement assez courte de 3 à 6 mois.



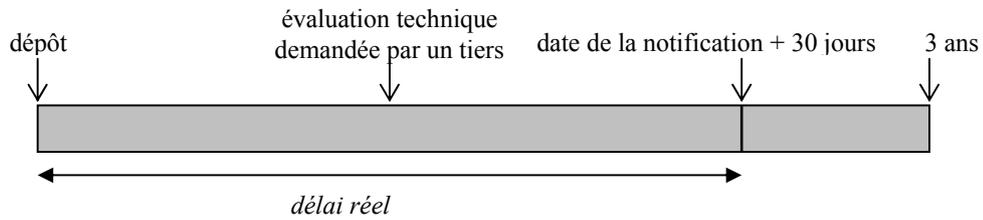
Après la modification de la loi, la conversion devra encore se faire dans les 3 ans après le dépôt, mais l'enregistrement ne sera plus une limite.

D'autres limites seront posées selon les cas :

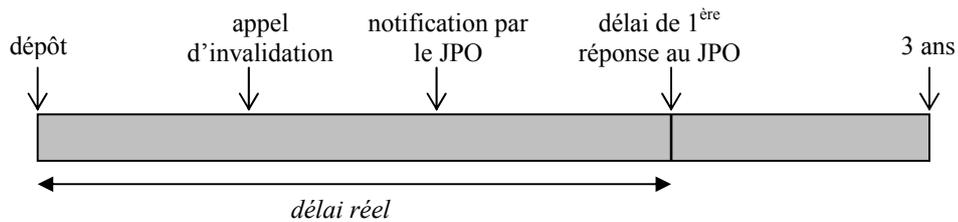
- a) Si le déposant demande une évaluation technique, la date de cette demande d'évaluation se pose en limite.



b) Si un tiers demande une évaluation technique, c'est 30 jours après la date de la notification de l'Office au déposant que se pose en limite.



c) Si le modèle d'utilité est attaqué par un appel en invalidation, c'est le délai de la 1ère réponse à la notification du JPO qui se pose en limite :



2 – Prolongation du délai de protection

Le délai de protection dure actuellement 6 ans à compter de la date de dépôt et passera à 10 ans (id.) pour les dépôts effectués après le 1^{er} avril 2005.

3 – Une plus grande souplesse

Selon la loi telle qu'elle existe à ce jour, la modification d'un modèle d'utilité est assez rigide dans la mesure où les revendications doivent être supprimées dans leur entier (on ne peut ni les enrichir, ni les alléger, ni les transformer partiellement).

La loi modifiée apportera plus de souplesse et facilitera la modification. Il sera toujours possible de *supprimer* une revendication dans sa totalité, mais il sera également désormais possible de *limiter* une revendication (une seule fois), ou de *corriger* une erreur de texte (id.), ou de *clarifier* une revendication ambiguë par une explication.

Ces modifications de la loi sur les modèles d'utilité sont donc très intéressantes pour les déposants. Elles permettent de contourner un éventuel appel d'invalidation sur un modèle d'utilité en le transformant en un brevet, elles permettent une durée de protection plus étendue, et enfin la nouvelle loi sera beaucoup plus souple à appliquer que celle qui est actuellement en vigueur.

Une date à retenir : seuls les dépôts effectués après le 1^{er} avril 2005 seront concernés par la nouvelle loi.

Tous vos commentaires, idées, suggestions nous permettant d'améliorer cette lettre d'information seront les bienvenus. Si vous souhaitez des informations complémentaires, des références sur un point évoqué dans cette correspondance, nous nous ferons un plaisir de vous répondre. N'hésitez pas à contacter **Keiichi OTA**.